Image not found or type unknown

Porte fort et reversion retraite

Par **dobyone**, le **29/06/2017** à **11:50**

Bonjour à tous,
Je viens de recevoir un dossier Ircantec à compéter pour une demande de retraite de réversion
Dans le formulaire,
Avant de signer, je souhaite éclaircir un point que je ne comprends pas :
.
Il m'est demandé de signer les termes suivants :
« Déclare me porter fort au nom des cohéritiers éventuels»
A ce que je croyais comprendre en matière de réversion de retraite on ne peut pas dire que l'on « hérite d'une retraite de réversion » c'est un simple droit qui se calcule au prorata des années de vie communes entre les différents conjoints successifs, ceci sous conditions…
Dans cette optique pourquoi parler de « cohéritiers éventuels ». ??
Par contre si en plus de la retraite de réversion il devait y avoir un quelconque capital décès, là je comprends l'intérêt du « porte fort » qui protégerait les autres héritiers, , au cas où,.
Mais comme le document Ircantec ne fait pas état d'un éventuel capital décès on revient au début, à savoir pourquoi parler de « cohéritiers éventuels ». ??
.
Si un lecteur a de l'expérience sur ce type de dossier je le remercie de son aide

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés